



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi vingt-huit septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mmes Michèle Maurel, Nadine Ezingoard, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mmes Marie-Fleur Alquier, Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Chloé Roig, Edwige Alunni, Kareen Woignier et M. Christophe Cérangioli formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Gérard De Zordo, Mmes Malika Vannucci et Stéphanie Barale.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'au cours de l'été 2022, la commune a été touchée par une forte sécheresse à l'origine de la déformation de la surface des sols provoquant l'apparition de fissures sur les bâtiments.

Compte-tenu de l'importance des dégâts, il sera demandé, pour l'année 2022, le classement de la commune au titre de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse, tel que prévu par la loi 82 600 du 3 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et l'article L.125-1 du code des assurances.

Les administrés dont les constructions ont subi des dommages liés à cette sécheresse ont été invités à adresser en mairie un courrier précisant les désordres survenus sur leurs biens au cours de cette période en précisant si possible la date de leurs apparitions.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Sollicite pour l'année 2022, le classement de la commune au titre de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse, tel que prévu par la loi 82 600 du 3 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et l'article L.125-1 du code des assurances.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an susdits,
pour expédition conforme

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20220928-20220901-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022
Publication : 11/10/2022

Le Maire Francis TUJAGUE

Le secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE